

*Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation  
**Rue Croix de Son, rue de Longny et Saint Lambert***

**Réf :** VV/PM-BS/170\_2025

***Le Maire de Mortagne au Perche,***

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26/01/2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la société « Réseaux Environnement » afin d'intervenir sur l'ensemble des réseaux Télécom, électrique et eau potable, rue Croix de Son, rue de Longny et Saint Lambert et ainsi procéder à l'enfouissement de ces mêmes réseaux, en tranchée commune, à compter du lundi 08 septembre au lundi 03 novembre 2025 et ce de 08h à 18h.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

**- A R R Ê T É -**

**Article 1** - *La présente demande est accordée à la société « Réseaux Environnement » afin d'intervenir sur l'ensemble des réseaux Télécom, ENEDIS et eau potable (SIAEP), rue Croix de Son, rue de Longny et Saint Lambert et ainsi procéder à l'enfouissement de ces mêmes réseaux, en tranchée commune, à compter du lundi 08 septembre au lundi 03 novembre 2025 et ce de 08h à 18h, sous réserve de respecter les articles suivants :*

**Article 2** – Afin de limiter les nuisances pour les usagers et permettre la fin de la réalisation du chantier plus sereinement, celui-ci se déroulera en 2 nouvelles phases :

- **Phase 1** / *Intervention rue Croix de Son et rue de Longny, du lundi 08 septembre au vendredi 12 septembre 2025, de 08h à 18h.*
- **Phase 2** / *Intervention rue Saint Lambert, en direction de la rue Aristide Briand, du lundi 15 septembre au lundi 03 novembre 2025, de 08h à 18h.*

**Article 3 – Le stationnement général :**

Le stationnement sera totalement interdit sur le parking du cimetière « Notre Dame », afin de permettre le dépôt de gravas comme du remblai.

Le stationnement sera également interdit sur le parking intérieur de « L'Espace des Poulies » afin d'y stocker divers matériaux, engins de chantier et installer la zone de vie des techniciens.

**Article 4 – Déroulement des phases de chantier :**

- **Phase 1** / *Intervention rue Croix de Son et rue de Longny, du lundi 08 septembre au vendredi 12 septembre 2025, de 08h à 18h.*

**Article 4-1** – Le stationnement sera totalement interdit, au droit de la zone de chantier, rue Croix de Son et retour rue de Longny, du lundi 08 septembre au vendredi 12 septembre 2025, de 08h à 18h.

**Article 4-2** – La Circulation sera totalement interdite rue Croix de Son, à tous véhicules autres que ceux du chantier, dans la partie comprise entre l'espace des Poulies et la rue de Longny, du lundi 08 septembre au vendredi 12 septembre 2025, de 08h à 18h .

Rue de Longny (en retour vers la brocante), la circulation sera en alternance par feux tricolore de chantier.

**Article 4-3** – La signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et conforme aux interdictions et obligations, citées ci-dessus. Celle-ci sera positionnée comme suit :

- Un panneau « Rue Barrée » angle Croix de Son et Saint Lambert
- Un panneau « Rue Barrée » *avec rappel de distance*, angle Croix de Son et rue Monanteuil.
- Panneau de « Déviation VL-PL » angle Croix de Son et rue Monanteuil, vers la rue des Granges.
- Panneau de « Déviation VL » angle Croix de Son et rue du Cimetière.

▪ **Phase 2 / Intervention rue Saint Lambert, en direction de la rue Aristide Briand, du lundi 15 septembre au lundi 03 novembre 2025, de 08h à 18h.**

▪ **Article 4-4** - Le stationnement sera totalement interdit, au droit de la zone de chantier (rue Saint Lambert), du lundi 15 septembre au lundi 03 novembre 2025, de 08h à 18h.

Les riverains seront invités à prendre leurs dispositions sur ce laps de temps.

▪ **Article 4-5** - La Circulation sera totalement interdite, rue Saint Lambert, du lundi 15 septembre au lundi 03 novembre 2025, de 08h à 18h.

Seuls les riverains seront autorisés après l'interruption du chantier le soir à regagner leurs domiciles.

Par ailleurs la circulation devra être rétablie, rue Croix de son, durant cette phase de chantier.

**Article 4-6** - La signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et conforme aux interdictions et obligations, citées ci-dessus. Celle-ci sera positionnée comme suit :

→ Un panneau « Rue Barrée » angle Croix de Son et Saint Lambert (au niveau du Stop) ;

**Article 5** - La signalisation, les interdictions, les éventuelles déviations au droit et aux abords du chantier seront à la charge des intervenants. Elles seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées et enlevées à la fin de chaque intervention par les entreprises intervenantes.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

*Si les interventions perdurent sur plusieurs jours, le chantier devra être signalé lumineusement lors de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.*

*Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'informer les riverains de la gêne occasionnée.*

**Article 6** – Rappel des prescriptions émises, par la municipalité de Mortagne au Perche :

- **Sur trottoirs** : Les découpes seront droites et soignées, sur la totalité de la largeur de celui-ci. Les joints seront fermés à l'émulsion.

- **Sur chaussée** : Les découpes seront droites et soignées, sur la largeur de la fouille (carré ou rectangle). Si la fouille fait plus de la moitié de la voie, toute la largeur de la route sera refaite de la largeur de la fouille.

- **Le remblai de tranchée** : Terrassement et évacuation des déblais, remblaiement en grave 0/31.5 par couche de 20 cm, compactage et enfin enrobé à chaud sur 4 cm.

Les revêtements seront identiques à ceux existants.

**Article 7** – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs des entreprises intervenantes.

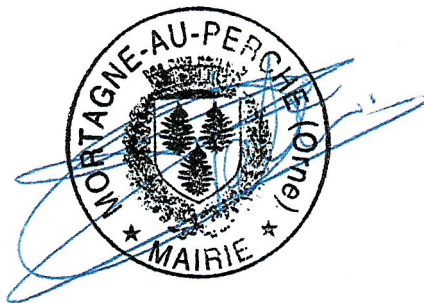
**Article 8** - Toutes infractions au présent arrêté, pourront faire l'objet d'une verbalisation.

**Article 9** - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge du propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

**Article 10** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 11** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale, les Services Techniques et les entreprises intervenantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 05/09/2025  
Le Maire



Virginie VALTIER